



15 février 2024

(24-1340)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

RÉPUBLIQUE DE CORÉE: LOI SUR LA PROTECTION DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

Membre présentant la notification	RÉPUBLIQUE DE CORÉE
--	---------------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Loi sur la protection des dessins et modèles industriels
Objet	Dessins et modèles industriels
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2024/IP/KOR/24_01311_00_e.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input checked="" type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/KOR/D/6
Brève description du texte juridique notifié Des modifications ont été apportées aux réglementations sur les dessins et les modèles connexes, etc. Le délai de présentation d'une demande concernant des dessins et modèles connexes qui sont similaires au dessin ou modèle enregistré du requérant est passé d'une année à trois années.	
Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais
Entrée en vigueur	21 décembre 2023
Autre date	

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	22 janvier 2024
--	-----------------

Autres renseignements	Le texte le plus récent et les textes précédents sont disponibles à l'adresse suivante: https://elaw.klri.re.kr/kor_service/lawView.do?hseq=63067&lang=ENG
Organisme ou autorité responsable	Office coréen de la propriété intellectuelle Courrier électronique: kipomla@korea.kr

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.